

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 460'000 DESTINÉ À LA DÉMOLITION/RECONSTRUCTION
DE L'ANNEXE DU BÂTIMENT DE LA BOSSENAZ**

Considérant,

- les projets déjà initiés qui ont donné de la vie à ce bâtiment et permis, grâce à son potentiel, d'accueillir plusieurs activités associatives,
- le manque de locaux disponibles pour répondre à la demande des habitants de la commune, une attente qui serait comblée par l'assainissement de l'annexe du bâtiment de la Bossenaz,
- l'étude de faisabilité qui a conduit à l'abandon du projet de réhabilitation de l'annexe, prévue par la délibération D-1293, en faveur d'une démolition/reconstruction de cette dernière,
- le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Bâtiments et École du 28 février 2018,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. De réaliser les travaux de démolition/reconstruction de l'annexe du bâtiment de la Bossenaz.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 460'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0880.503.00, puis de la porter à l'actif du bilan, 0880.143.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 20 annuités de 2019 à 2038.
5. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 20 mars 2018



John-Anthony GYGER, Président